



20 mai 2014

Pollution entre Viège et Niedergesteln Nouveaux résultats

(IVS).- Les investigations de la pollution entre Viège et Niedergesteln se poursuivent. Elles ont permis de mettre en évidence une pollution par du mercure au sud de la route cantonale à Rarogne ainsi qu'une pollution des eaux souterraines en aval de Viège par du 1,4-dioxane.

Poursuite des investigations sur la pollution des sols par du mercure

Dans le cadre des investigations en cours sur les sols entre Viège et Niedergesteln, les deux campings de Turtig, situés au sud de la route cantonale, font actuellement l'objet d'analyses avec les résultats intermédiaires suivants : sur 93 échantillons analysés, 62 ne présentent pas de pollution (<0.5 mg/kg), 24 une pollution de 0.5 à 2 mg/kg, 3 une pollution de 2 à 5 mg/kg et 4 une pollution de 5 à 11 mg/kg. Pour rappel, le seuil d'assainissement défini par l'Ordonnance sur les sites pollués est de 5 mg/kg. A titre préventif, les exploitants des campings ont été priés de veiller à ce que les emplacements présentant une pollution supérieure à 2 mg/kg ne soient pas utilisés ni comme place pour les tentes ni comme place de jeu. Une information plus détaillée suivra dès que les investigations seront complétées par les mandataires de Lonza et que le rapport correspondant aura été remis au Service de la protection de l'environnement (SPE).

Les investigations en cours ont également confirmé la pollution des prés situés immédiatement à l'ouest de la Lonza et appartenant à cette entreprise. La Lonza en a informé le paysan exploitant les terrains, de manière à ce que les sols proches du canal et dont la concentration en mercure excède le seuil d'assainissement (20 mg/kg pour une utilisation agricole) ne soient pas utilisés à des fins agricoles.

Pollution des eaux souterraines par du 1,4-dioxane

Dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines mise en place par le Canton pour le chantier de l'autoroute A9, des concentrations de 770 et 530 µg/litre de 1,4-dioxane ont été mises en évidence dans les eaux souterraines à proximité de la station d'épuration des eaux de Viège. Suite à ces résultats, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et SPE ont mené de nouvelles analyses et contacté les offices fédéraux afin de définir les mesures à mettre en œuvre. Les nouveaux résultats ont confirmé une pollution des eaux souterraine en aval de Viège.

Les premières investigations sur l'eau potable conduites par le SCAV ont montré des valeurs élevées (38 et 18 µg/litre) pour deux puits privées de la région (34 et 18 µg/l /litre) qui ne sont pas raccordées au réseau communal. La commune de Viège a immédiatement réalisé les mesures nécessaires et alimente les personnes à partir du réseau communal, lequel qui n'est pas touché par la pollution. Le SCAV procède à d'autres investigations concernant la teneur en 1,4-Dioxane le long des puits d'eau potables le long du Rhône.



Des analyses ont également été réalisées dans l'eau souterraine le long du Rhône avec des résultats variant entre <0.05 et 1.7 µg/litre. Ces résultats sont similaires à ceux obtenus ailleurs en Suisse dans le cadre du programme de surveillance NAQUA avec, en 2012, des valeurs entre <0.05 et 1.5 µg/litre pour des eaux souterraines alimentées par des infiltrations de rivières.

Dans la mesure où Lonza AG utilise pour sa production du 1,4-dioxane, le SPE a demandé à cette dernière de contrôler systématiquement et réduire ses rejets de 1,4-dioxane dans les eaux usées. De plus, Lonza doit rechercher les sources de pollution de la nappe phréatique au sein du site de production dans le cadre des investigations techniques demandées par le SPE selon l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués.

Les services concernés mènent actuellement des analyses complémentaires.

Personnes de contact:

Dr Cédric Arnold, chef du SPE, 027 606 31 55

Dr Elmar Pfammatter, chimiste cantonal et chef du SCAV, 027 606 49 55

Informations générales à propos du 1,4-dioxane et des normes applicables

Le 1,4-dioxane est une substance organique incolore très bien soluble dans l'eau. Malgré la ressemblance de nom, le 1,4-dioxane n'a rien à voir avec les dioxines. Le 1,4-dioxane est un solvant utilisé dans des domaines très variés tels que l'industrie des peintures et vernis, les détergents et agents de nettoyage, les cosmétiques, les insecticides et herbicides, etc. Le 1,4-dioxane est également utilisé comme stabilisant pour les solvants chlorés. Le 1,4-dioxane est classé par le centre international de recherche sur le cancer (CICR) dans la catégorie 2B (cancérogène possible pour l'homme).

La législation suisse ne définit pas de valeur limite pour le 1,4-dioxane dans l'eau potable, les eaux souterraines ou les eaux usées.

L'OMS a recommandé en 2005 une valeur limite de 50 µg/litre pour l'eau potable. Se basant sur des données toxicologiques plus récentes, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a recommandé le 29 avril 2014 la fermeture des captages dont la concentration en 1,4-dioxane excède 6.6 µg/litre et la recherche de solutions proportionnées pour les captages avec des concentrations excédant 0.66 µg/litre.

Les autorisations cantonales octroyées en 2010 aux entreprises chimiques et valable jusqu'au 31 décembre 2015 ne fixent pas de valeur limite spécifique pour le 1,4-dioxane dans les eaux usées. Conformément à la ligne directrice cantonale du 24 juin 2008, ces autorisations prévoient que pour les « autres substances » (c.-à-d. les substances dont la concentration limite n'est pas spécifiée dans l'autorisation), les entreprises établissent sous leur propre responsabilité une liste de priorités et que la charge rejetée doit au maximum être telle qu'après dilution dans le Rhône la concentration résultante soit inférieure à la valeur limite pour l'eau potable et à la valeurs PNEC ("Predicted No-Effect Concentration") pour le milieu aquatique.